

**REMISE A NIVEAU PONT MACONNERIE  
SUR LA RD4 AU PR 0+010  
OUVRAGE D'ART  
SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL FLAUGNAC  
CONVENTION FINANCIERE**

**ENTRE**

Le Département du Lot  
représenté par le président du Département  
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 28 mars 2022  
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291  
46005 CAHORS Cedex 9  
**N°SIRET** : 224 600 015 00511

**ET**

Le Département du Tarn- et-Garonne  
Représenté par le président du Département  
agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2022  
100 boulevard Hubert Gouze – BP 783  
82013 MONTAUBAN Cedex  
**N°SIRET** : 228 200 010 00012

**CONSIDERANT** : Le « pont du Lemboulas » fixe la limite administrative des deux départements au sud du Département du Lot et au nord du Département du Tarn-et-Garonne.

La convention du 18 décembre 1992 définit les modalités de gestion entre les deux Départements. Celle-ci prévoit, au travers de son article 3 la répartition et la gestion qui incombe à chaque Département. La gestion du « pont du Lemboulas » est à la charge du Département du Lot. Elle comprend la surveillance, l'entretien courant et spécialisé et les travaux de grosses réparations.

La présente convention a pour objet de fixer la répartition financière pour les travaux de grosses réparations.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Désignation des travaux**

Le Département du Lot a adopté, dans son programme d'entretien d'Ouvrages d'art 2022 et, en accord avec le Département du Tarn-et-Garonne, engagera le renforcement et la remise à niveau du « pont du Lemboulas » situé sur la commune de Saint Paul Flaugnac dans le département du Lot et la commune de Montpezat-de-Quercy dans le département du Tarn-et-Garonne.

## **ARTICLE 2 : Caractéristique du projet**

Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

- Pose de tirants d'enserrement sur le bandeau
- Restauration des maçonneries
- Démolition de la chaussée et réalisation d'une étanchéité
- Réalignement des parapets et réfection de la chaussée

## **ARTICLE 3 Engagements des parties et répartitions financières**

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 72 000,00 € TTC (60 000,00 € HT).

Conformément à l'article 6 de la convention du 18 décembre 1992, les travaux de grosses réparations seront, par moitié, pris en charge par chacun des Départements limitrophes et seront cofinancés, outre le coût des travaux, les frais d'études, de contrôle et de suivi de chantier.

De ce fait, le Département du Tarn-et-Garonne apportera au Département du Lot un concours financier prévisionnel de 30 000,00 € HT.

Le Département du Lot prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage. Il en assurera le paiement sur son propre budget, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA et bénéficiera seul des attributions du FCTVA.

Le Département du Tarn-et-Garonne se libérera de ses obligations financières par le versement en un seul paiement de sa participation définie ci-dessus. Elle sera réajustée au montant réel des travaux sur présentation du décompte définitif des dépenses effectuées.

## **ARTICLE 4 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental**

Le Département du Tarn-et-Garonne autorise le Département du Lot à occuper son domaine public pour la réalisation de ces travaux. Il autorise notamment l'installation de chantier et le stockage de matériel sur la RD 4. Le Département du Lot prendra à sa charge la pose et l'entretien des déviations et des panneaux d'information à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'opération sur les deux territoires.

**ARTICLE 5 : Prise d'effet, conditions de modification et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. Elle prendra fin après réception définitive des travaux.

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

**Tribunal administratif de Toulouse.**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Cahors, le

Montauban, le

Le Président du Département du Lot

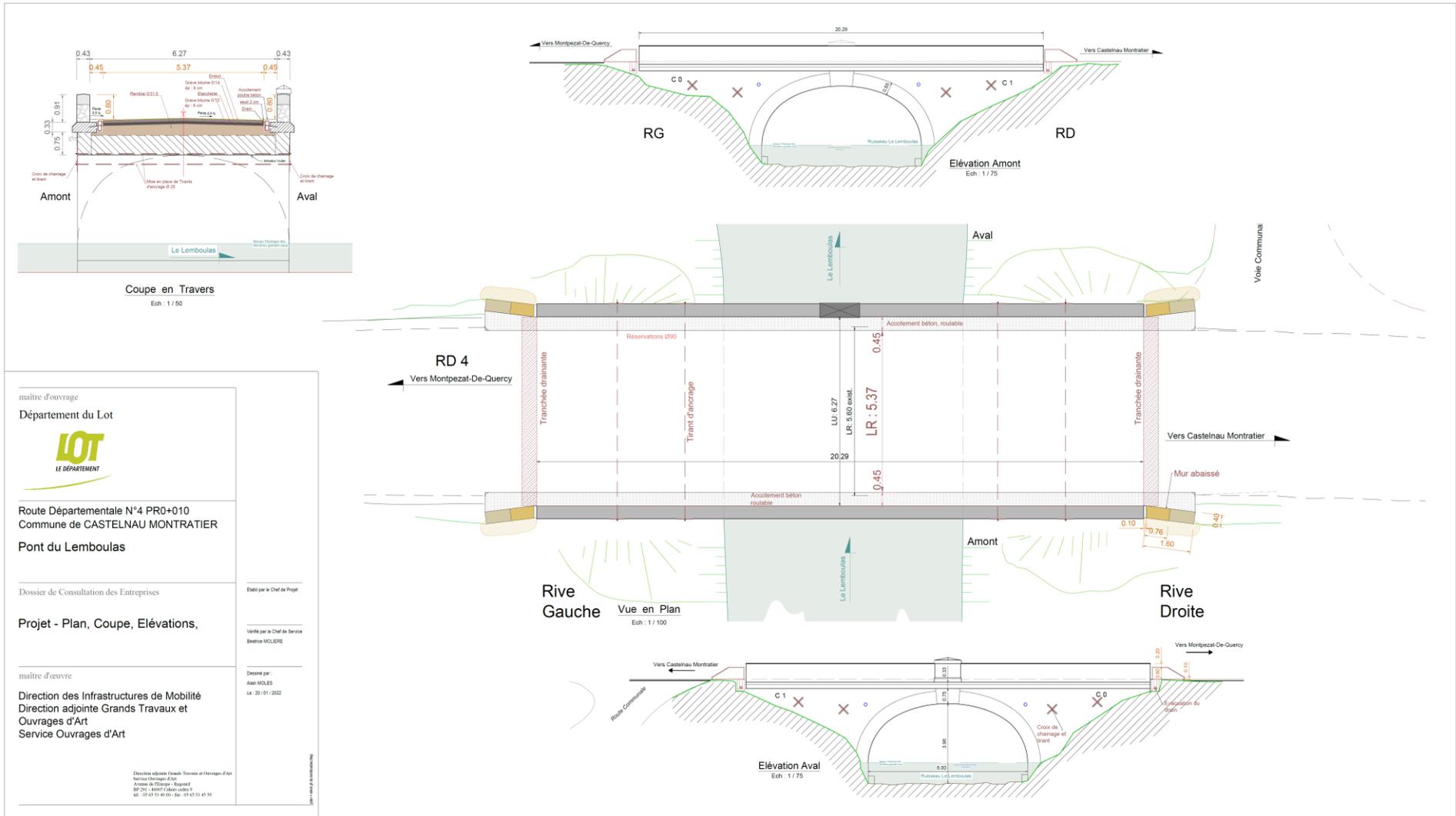
Le Président du Département du Tarn-et-Garonne

Serge Rigal

Michel Weill

Annexe		Pont sur Le Lemboulas		SECTEUR		1	
N° N° PRIX	DESIGNATION DES PRIX	Cahors - Souillac					
		Unité	Quantité	P.U.	DEPENSES		
1	Installation de chantier complète	FFT	1	1780	1780		
5	Signalisation journalière - Alternats par 2 feux - Hors agglomération	J	30,00	45,00	1 350,00		
8	Signalisation journalière - Alternats par panneaux B15 C18 - Hors agglomération	J	1,00	36,40	36,40		
9	Signalisation journalière de coupure de chantier	J	5,00	20,80	104,00		
12	Procédures d'exécution	FFT	1,00	106,00	106,00		
14	Clôtures de chantier	ML	20,00	10,40	208,00		
15	Dégagement des emprises	M2	50,00	4,70	235,00		
17	Dévégétalisation d'ouvrages	M2	70,00	7,30	511,00		
18	Terrassement en terrain meuble	M3	70,00	22,40	1 568,00		
21	Grave non traité 0/20	T	60,00	31,00	1 860,00		
22	Grave non traité 0/31.5	T	1,00	30,50	30,50		
28	Drain routier	ML	20,00	30,10	602,00		
35	Echaffaudage - passerelle de travail	M2	150,00	22,90	3 435,00		
38	Coffrage de parement ouvragé	M2	25,00	57,10	1 427,50		
39	Mise en œuvre de protection sur échafaudages	M2	60,00	4,70	282,00		
40	Lavage de parois	M2	100,00	4,10	410,00		
47	Béton C30/37 XC4	M3	12,00	224,50	2 694,00		
52	Armatures de béton armé	KG	720,00	2,55	1 836,00		
53	Sciage	ML	60,00	4,20	252,00		
54	Démolition de béton armé	M3	1,00	145,50	145,50		
59	Matage de fissures	ML	5,00	41,00	205,00		
62	Création d'ouverture pour évacuation d'eau pluviales	U	15,00	77,90	1 168,50		
66	Maçonneries 2 faces, moellons bruts récupérés sur site	M3	0,50	368,90	184,45		
67	Maçonneries 2 faces, moellons bruts, opus incertum	M3	9,00	436,50	3 928,50		
70	Pierres de couronnement	ML	45,00	161,10	7 249,50		
72	Pierre de taille	M3	0,50	1 880,00	940,00		
73	Remplacement en recherche de maçonneries altérées	M2	1,00	145,00	145,00		
74	Réjointoiement de maçonneries, joint brossé	M2	20,00	52,00	1 040,00		
76	Réparation de gargouilles	U	4,00	55,10	220,40		
77	Repositionnement d'éléments en pierre	M3	2,50	395,00	987,50		
80	Epingles de liaisons	KG	50,00	5,10	255,00		
108	Installation repli atelier de forage et tubage de tirants	FFT	1,00	311,70	311,70		
109	Mise en station pour forage de tirants	U	4,00	47,80	191,20		
110	Forage de tirants sans tubages	ML	1,00	114,30	114,30		
111	Tubage de tirants	ML	28,00	11,20	313,60		
112	Tirants passifs	KG	200,00	4,20	840,00		
113	Tirants passifs autoforés	KG	1,00	13,30	13,30		
114	Mise en œuvre de coulis pour scellement de tirants	M3	0,75	407,40	305,55		
115	Tirants plaques d'appui galvanisées	U	4,00	41,00	164,00		
119	Chape d'étanchéité par feuilles préfabriquées adhérentes au support	M2	130,00	34,30	4 459,00		
123	Création d'un relevé d'étanchéité en résine polymère	ML	42,00	60,30	2 532,60		
124	Drain de chaussée	ML	42,00	62,70	2 633,40		
138	Réservation PVC phi 125 mm	ML	50,00	7,40	370,00		
140	Regard de visite sans tampon 400x400	U	2,00	353,30	706,60		
141	Tampon fonte 400x400	U	2,00	272,30	544,60		
143	Amenée et repli d'un atelier de mise en œuvre des graves bitumes	FFT	2,00	550,80	1 101,60		
144	Couche d'accrochage	M2	130,00	5,20	676,00		
147	Grave bitume (GB 0/10)	T	27,00	114,30	3 086,10		
148	Grave bitume (GB 0/14)	T	27,00	103,00	2 781,00		
149	Enduits d'usure bicouche	M2	150,00	22,90	3 435,00		
				Total HT	59 776,30 €		
				TVA 20 %	11 955,26 €		
				<b>Total TTC</b>	<b>71 731,56 €</b>		

Annexe plan



maître d'ouvrage <b>Département du Lot</b> 	
Route Départementale N°4 PR0+010 Commune de CASTELNAU MONTRATIER Pont du Lemboulas	
Dossier de Consultation des Entreprises	Établi par le Chef de Projet
Projet - Plan, Coupe, Elévations,	Vérifié par le Chef de Service Béatrice MOULIERE
maître d'œuvre Direction des Infrastructures de Mobilité Direction adjointe Grands Travaux et Ouvrages d'Art Service Ouvrages d'Art	Dessiné par Alain MOLES Le 29/01/2022
<small>                     Direction Adjointe Grands Travaux et Ouvrages d'Art                      Service Ouvrages d'Art                      Avenue de l'Europe - Bagnard                      BP 201 - 46000 Cahors cedex 9                      tél. 05 53 51 90 00 - fax. 05 53 51 41 51                 </small>	